

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
Royan

Séance du 27 Aout 1948 194

OBJET :

réparation de la
Chapelle
Pontaillac

L'an mil neuf cent 48, le 27 du mois
d' Aout, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI Ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 21 Aout 1948 194.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

48054

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veyssièr, Roche-
dreaux, Chamboulen, Pruennaud, Melle Nikosky
Bujard, Baudet, Bouchet, Brotreau, Crazenud
Counil, Chollet, Domsog, Dufour, Guilleud,
Jacquet, Main.

Absents : MM. Métadier, Moulinas, Reutin, Simon
Thirion, Pouyet, Cousinet. EXCUSÉS : Seugnès
Péraudeau.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Maire rappelle qu'à la suite d'un ~~rapport~~
du, l'architecte chargé de la direction des travaux
conservatoires de la Chapelle de Pontaillac, avait
donné des ordres concernant des travaux plus importants
que ceux qui avaient été prévus.

M. le Maire a donc refusé de payer les factures
avant de recevoir du MRU les fonds correspondants.
Actuellement nous avons reçu du MRU la somme de
402.967 frs.

Nous avons réglé deux mémoires :

mémoire Pateur : 48.286 frs

mémoire Claude : 18.469 frs

Mémoires en instance :

de Barrière et Neau	23.035
de Pateur	23.963
de Quillery	42.539
	17.816(
	25.410) 337.021
	<u>251.019 (</u>

Soit au total : 384.019

44-----

Considérant que le MRU a versé la plus grande part du montant des travaux exécutés, le Conseil autorise M. le Maire à mandater sur les crédits réservés aux travaux de reconstruction, les mémoires en instance et demande à M. le Préfet, de bien vouloir viser pour valoir marché les mémoires Quillery qui dépassent 125.000 frs.

VU

La Rochelle, le 28 SEPT 1948

Pour le PRÉFET,
Le Chef de Division Délégué

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : M



N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme

Le Maire